

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DU 28 SEPTEMBRE 2016
COMPTE RENDU SUCCINCT**

Etaient présents : Joëlle ALVES, Gérard ARNAL, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Christelle BALTRONS, Roland BELET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Claude CONDOMINES, Jérôme COSTECALDE, Max DALET, Daniel DIAZ, Paul DUMOUSSEAU, Michel DURAND, Achille FABRE, Richard FAYET, Didier GALTIER, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Hubert GRANIER, Laaziza HELLI, Jacques MAURY, Daniel MAYET, Alain MONTROZIER, Alain NAYRAC, Alain NOUYRIGAT, Karine ORCEL, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Bernard SAUVEPLANE, Jean-François SEGURET, Bernard SOULIE, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Claude ALIBERT, Pascale BARAILLE, Nathalie FORT, Aimé HERAL, Christian JULIEN, Bérénice LACAN, Mylène PEAUDEAU.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Claude ALIBERT à Michel DURAND,
- Pascale BARAILLE à Philippe RAMONDENC,
- Nathalie FORT à Christophe SAINT-PIERRE,
- Aimé HERAL à Jérôme COSTECALDE,
- Christian JULIEN à Alain ROUGET,
- Bérénice LACAN à Christelle BALTRONS.

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Madame Anne-Marie CHABERT.

Le compte-rendu du 7 septembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

► **Décision n° 2016 5 D1 du 28 juin 2016** : *Festival Couve le Vent : autorisation d'utilisation du site de Roquesaltes.*

Article 1 : Une convention autorisant l'Association « la Compagnie des Arbres Têtards » à occuper temporairement le site de Roquesaltes à l'occasion du festival « Couve le vent » sera établie afin de préciser les modalités d'occupation.

Article 2 : La Communauté de communes, conformément au plan cadastral joint à la convention, met à disposition de l'Association, à titre gratuit, les parcelles cadastrées section O n° 142, 143, 145, 146, 152, 270, 271 et 272 ainsi que la bergerie de la ferme que l'Association pourra faire visiter au public.

Article 3 : Cette autorisation est consentie du 4 août 2016 à 10 h au 5 août 2016 à 12 h.

► **Décision n° 2016 5 D2 du 6 juillet 2016** : *Entretien des pistes cyclables – Marché n° S0616L00.*

Article 1 : L'Association « Les Charmettes », 15 rue de Roquefort, 12100 MILLAU, est retenue pour les prestations suivantes :

Désignation des prestations.	Prix unitaire du lundi au vendredi.	Prix unitaire le samedi.	Prix unitaire le dimanche.
Nettoyage de la piste cyclable avenue de l'Aigoual.	21.00	26.24	31.50
Nettoyage de la piste cyclable avenue de Millau Plage.	21.00	26.24	31.50
Nettoyage de la piste cyclable Pont Lerouge/Glacière.	21.00	26.24	31.50
Nettoyage de la bande cyclable Creissels/Raujolles	8.20	10.21	12.26
Nettoyage de la piste cyclable Avenue Jean Monnet/Boulevard de l'Europe	21.00	26.24	31.50

Article 2 : La durée du marché est de trois ans soit du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019.

➤ **Décision n° 2016 5 D3 du 29 juin 2016 :** Maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement des locaux d'accueil de l'Office de Tourisme de Millau Grands Causses – Contrat n° S 13 / 2015.

Article 1 : Il sera passé un avenant au marché du groupement NAVECTH afin de prendre en compte le coût prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 257 000 € HT.

Article 2 : Le montant du marché évolue comme suit, sur la base d'un coût prévisionnel définitif de travaux de 257 000 € HT et d'un taux de rémunération revu à 14.26 % :

Montant du marché initial : 29 325.00 € HT ;

Montant de l'avenant : 7 323.20 € HT ;

Nouveau montant du marché HT : 36 648.20 € HT.

➤ **Décision n° 2016 5 D4 du 29 juin 2016 :** Maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un bâtiment pour le service des Douanes – Contrat n° S 16 / 2015 – Avenant n° 2.

Article 1 : Il sera passé un avenant n° 2 au marché du groupement OLIVET FAILLIE afin de prendre en compte le coût prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 720 000 € HT.

Article 2 : Le montant du marché évolue comme suit, sur la base d'un coût prévisionnel définitif de travaux de 720 000 € HT et d'un taux de rémunération à 7.5 % :

Montant du marché initial : 42 750 € HT ;

Montant de l'avenant : 11 250 € HT ;

Nouveau montant du marché HT : 54 000 € HT.

➤ **Décision n° 2016 5 D5 du 4 juillet 2016 :** Convention d'autorisation de passage et d'entretien pour les sentiers de randonnée.

Article 1 - Objet de la convention : Il sera établi une convention d'autorisation de passage et d'entretien entre la Communauté de communes et Monsieur Renaud MAILLE, propriétaire, qui précise les termes de l'autorisation de libre passage de toutes personnes pratiquant une activité de promenade non motorisée sur les parcelles concernées.

Article 2 - Engagements du propriétaire : A la signature de la convention, le propriétaire s'engage à autoriser :

- les randonneurs non motorisés à emprunter le chemin situé sur les parcelles concernées,

- la Communauté de communes, ou tout organisme mandaté, à pénétrer sur les parcelles concernées pour procéder aux travaux destinés à rendre le chemin conforme à son utilisation ou pour procéder aux travaux d'entretien réguliers.

Article 3 - Responsabilités : La Communauté de communes est civilement responsable des dommages qui pourraient être causés au propriétaire et aux usagers, pendant la mise en place du balisage ou la réalisation des travaux d'aménagement du sentier. Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. En revanche, le propriétaire est déchargé de toute responsabilité.

Article 4 - Durée de la convention : Cette convention prendra effet au moment de sa signature, pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois avant son terme.

➤ **Décision n° 2016 5 D6 du 4 juillet 2016** : Convention d'autorisation de passage et d'entretien pour les sentiers de Randonnée.

Article 1 - Objet de la convention : Il sera établi une convention d'autorisation de passage et d'entretien entre la Communauté de communes, Monsieur Léon MAILLE, propriétaire et Monsieur Florian ORANGE, fermier, qui précise les termes de l'autorisation de libre passage de toutes personnes pratiquant une activité de promenade non motorisée sur les parcelles concernées.

Article 2 - Engagements du propriétaire et du fermier : A la signature de la convention, le propriétaire et le fermier s'engagent à autoriser :

- les randonneurs non motorisés à emprunter le chemin situé sur les parcelles concernées,
- la Communauté de communes, ou tout organisme mandaté, à pénétrer sur les parcelles concernées pour procéder aux travaux destinés à rendre le chemin conforme à son utilisation ou pour procéder aux travaux d'entretien réguliers.

Article 3 - Responsabilités : La Communauté de communes est civilement responsable des dommages qui pourraient être causés au propriétaire, au fermier et aux usagers, pendant la mise en place du balisage ou la réalisation des travaux d'aménagement du sentier. Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. En revanche, le propriétaire et le fermier sont déchargés de toute responsabilité.

Article 4 - Durée de la convention : Cette convention prendra effet au moment de sa signature, pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois avant son terme.

➤ **Décision n° 2016 5 D7 du 4 juillet 2016** : Convention d'autorisation de passage et d'entretien pour les sentiers de Randonnée.

Article 1 - Objet de la convention : Il sera établi une convention d'autorisation de passage et d'entretien entre la Communauté de communes et Monsieur Léon MAILLE, propriétaire, qui précise les termes de l'autorisation de libre passage de toutes personnes pratiquant une activité de promenade non motorisée sur la parcelle concernée.

Article 2 - Engagements du propriétaire : A la signature de la convention, le propriétaire s'engage à autoriser :

- les randonneurs non motorisés à emprunter le chemin situé sur la parcelle concernée ;
- la Communauté de communes, ou tout organisme mandaté, à pénétrer sur la parcelle concernée pour procéder aux travaux destinés à rendre le chemin conforme à son utilisation ou pour procéder aux travaux d'entretien réguliers.

Article 3 - Responsabilités : La Communauté de communes est civilement responsable des dommages qui pourraient être causés au propriétaire et aux usagers, pendant la mise en place du balisage ou la réalisation des travaux d'aménagement du sentier. Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. En revanche, le propriétaire est déchargé de toute responsabilité.

Article 4 - Durée de la convention : Cette convention prendra effet au moment de sa signature, pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois avant son terme.

➤ **Décision n° 2016 5 D8 du 29 juin 2016** : Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord Pyrénées pour financer l'implantation de la brigade des Douanes.

Article 1 : La Communauté de Communes de Millau Grands Causses contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un emprunt de 260 000 € pour financer les dépenses concernant l'implantation de la brigade des douanes.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 260 000 € ;
- Durée de l'amortissement : 15 ans ;
- Périodicité des remboursements : annuelle ;
- Taux d'intérêt : 1,10 % fixe.

Article 3 : Les frais de dossiers sont fixés à 520 €.

Article 4 : Le déblocage des fonds interviendra par phases successives et au plus tard quatre mois après la date de signature du contrat.

➤ **Décision n° 2016 5 D9 du 11 juillet 2016** : Occupation de terrains en forêt domaniale des Grands Causses pour des activités de sports de pleine nature (aire d'envol de parapentes et deltaplanes, via ferrata et accès à un site d'escalade) – convention avec l'Office National des Forêts.

Article 1 : Une convention sera conclue entre l'Office National des Forêts (ONF) et la Communauté afin de préciser les modalités d'occupation de ces terrains.

Article 2 : L'ONF autorise la Communauté à occuper les parcelles cadastrées section G n° 86, 185, 186, 189, 192, et 289 et les parcelles forestières n° 313, 317, 337 et 338, d'une superficie de 4 hectares 17 ares, commune de Millau.

Article 3 : Cette autorisation d'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 3 100 € qui sera révisée tous les ans, et pour la première fois au 1er janvier 2018, en fonction de l'évolution de l'indice trimestriel brut du coût de la construction.

Article 4 : Cette autorisation d'occupation est consentie rétroactivement pour une durée de 9 ans soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2023.

➤ **Décision n° 2016 5 D10 du 12 juillet 2016** : Réaménagement de bureaux pour le service environnement au 2ème étage de la Maison des Entreprises, 12100 Millau – Marché n° T 18/2015.

Article 1 : Afin de prendre en compte les plus-values correspondantes, il sera prévu un avenant n° 1 avec ces entreprises, sur les bases suivantes :

- lot n° 3 – Plomberie – VMC - Climatisation : Entreprise ESPINOSSA Confort Plus pour un montant HT de 344 € (remplacement cumulus électrique) ;

- lot n° 4 – Electricité : Entreprise CADENET pour un montant de 790 € HT (adaptations commandes d'éclairage).

Article 2 : Le montant des marchés respectifs évolue comme suit :

- lot n° 3 – Entreprise ESPINOSSA Confort Plus - Montant initial HT : 12 174 € - Avenant n° 1 : + 344 € - Nouveau montant du marché HT : 12 518 € ;

- lot n° 4 – Entreprise CADENET : Montant initial HT : 16 442 € - Avenant n° 1 : + 790 € - Nouveau montant du marché HT : 17 232 €.

➤ **Décision n° 2016 5 D11 du 21 juillet 2016** : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du mode de gestion et d'exploitation du nouveau réseau de transports urbains et de mobilité de Millau Grands Causses.

Article 1 : Le groupement conjoint SARL EURECA (mandataire)/TAJ Société d'Avocats domiciliés à Marseille (13), est retenu pour réaliser les prestations d'assistance au maître d'ouvrage pour le choix du mode de gestion et d'exploitation du nouveau réseau de transports urbains et de mobilité de la Communauté à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2 : Il sera passé avec la société EURECA, mandataire solidaire du groupement conjoint et TAJ Société d'Avocats cotraitant, un marché de prestations de services comportant une tranche ferme et deux tranches optionnelles 1 ou 2 selon le mode de gestion ou le type de contrat retenu, dont le montant se décompose comme suit :

- tranche ferme (audits technique, financier et études) : 12 525,00 € HT- 15 030,00 € TTC (TVA à 20 %),

- tranche optionnelle 1 (contrat de marché) : 14 350,00 € HT - 17 220,00 € TTC (TVA à 20 %),

ou tranche optionnelle 2 (contrat de délégation de service public) : 21 750,00 € HT - 26 100,00 € TTC (TVA à 20 %).

Article 3 : Le délai d'exécution des prestations de chaque tranche est fixé conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement :

Tranche ferme : 3,5 mois à compter de la date de notification du marché,

Tranche optionnelle 1 (contrat de marché) : 5,5 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution de la tranche concernée,

Tranche optionnelle 2 (contrat de délégation de service public) : 6,5 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution de la tranche concernée.

La durée globale d'exécution des prestations du marché s'étend sur la période de juillet 2016 à août 2017.

➤ **Décision n° 2016 5 D12 du 21 juillet 2016** : *Convention d'autorisation de passage et d'entretien pour les sentiers de randonnée.*

Article 1 - Objet de la convention : Il sera établi une convention d'autorisation de passage et d'entretien entre la Communauté de communes, la SCTL, propriétaire et Monsieur Romain GALTIER, fermier, qui précise les termes de l'autorisation de libre passage de toutes personnes pratiquant une activité de promenade non motorisée sur la parcelle concernée.

Article 2 - Engagements du propriétaire et du fermier : A la signature de la convention, le propriétaire et le fermier s'engagent à autoriser :

- les randonneurs non motorisés à emprunter le chemin situé sur la parcelle concernée ;
- la Communauté de communes, ou tout organisme mandaté, à pénétrer sur la parcelle concernée pour procéder aux travaux destinés à rendre le chemin conforme à son utilisation ou pour procéder aux travaux d'entretien réguliers.

Article 3 - Responsabilités : La Communauté de communes est civilement responsable des dommages qui pourraient être causés au propriétaire, au fermier et aux usagers, pendant la mise en place du balisage ou la réalisation des travaux d'aménagement du sentier. Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. En revanche, le propriétaire et le fermier sont déchargés de toute responsabilité.

Article 4 - Durée de la convention : Cette convention prendra effet au moment de sa signature, pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois avant son terme.

➤ **Décision n° 2016 5 D13 du 21 juillet 2016** : *Convention d'autorisation de passage et d'entretien pour les sentiers de randonnée.*

Article 1 - Objet de la convention : Il sera établi une convention d'autorisation de passage et d'entretien entre la Communauté de communes, la SCTL, propriétaire et Monsieur Jean-Marc VIGNOLLET, fermier, qui précise les termes de l'autorisation de libre passage de toutes personnes pratiquant une activité de promenade non motorisée sur la parcelle concernée.

Article 2 - Engagements du propriétaire et du fermier : A la signature de la convention, le propriétaire et le fermier s'engagent à autoriser :

- les randonneurs non motorisés à emprunter le chemin situé sur la parcelle concernée ;
- la Communauté de communes, ou tout organisme mandaté, à pénétrer sur la parcelle concernée pour procéder aux travaux destinés à rendre le chemin conforme à son utilisation ou pour procéder aux travaux d'entretien réguliers.

Article 3 - Responsabilités : La Communauté de communes est civilement responsable des dommages qui pourraient être causés au propriétaire, au fermier et aux usagers, pendant la mise en place du balisage ou la réalisation des travaux d'aménagement du sentier. Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. En revanche, le propriétaire et le fermier sont déchargés de toute responsabilité.

Article 4 - Durée de la convention : Cette convention prendra effet au moment de sa signature, pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois avant son terme.

➤ **Décision n° 2016 5 D14 du 25 juillet 2016** : *Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord Pyrénées pour financer l'atelier relais «Atelier de Julien».*

Article 1 : La Communauté de Communes de Millau Grands Causses contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un emprunt de 476 000 € pour financer les dépenses concernant la création d'un atelier relais pour l'entreprise « Atelier de Julien ».

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 476 000 € ;
- Durée de l'amortissement : 15 ans ;
- Périodicité des remboursements : annuelle ;
- Taux d'intérêt : 1,10 % fixe.

Article 3 : Les frais de dossiers sont fixés à 952 €.

Article 4 : Le déblocage des fonds interviendra par phases successives et au plus tard quatre mois après la date de signature du contrat.

➤ **Décision n° 2016 5 D15 du 12 juillet 2016** : Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord Pyrénées pour financer l'atelier relais Bleu de Chauffe.

Article 1 : La Communauté de Communes de Millau Grands Causses contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un emprunt de 476 000 € pour financer les dépenses concernant la création d'un atelier relais pour la SARL Bleu de Chauffe.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 476 000 € ;
- Durée de l'amortissement : 15 ans ;
- Périodicité des remboursements : annuelle ;
- Taux d'intérêt : 1,10 % fixe.

Article 3 : Les frais de dossiers sont fixés à 952 €.

Article 4 : Le déblocage des fonds interviendra par phases successives et au plus tard quatre mois après la date de signature du contrat.

➤ **Décision n° 2016 5 D16 du 1^{er} août 2016** : Convention d'autorisation de passage et d'entretien pour les sentiers de randonnée.

Article 1 - Objet de la convention : Il sera établi une convention d'autorisation de passage et d'entretien entre la Communauté de communes et Madame Francette BORAGNO, propriétaire, qui précise les termes de l'autorisation de libre passage de toutes personnes pratiquant une activité de promenade non motorisée sur les parcelles concernées.

Article 2 - Engagements du propriétaire : A la signature de la convention, le propriétaire s'engage à autoriser :

- les randonneurs non motorisés à emprunter le chemin situé sur les parcelles concernées ;
- la Communauté de communes, ou tout organisme mandaté, à pénétrer sur les parcelles concernées pour procéder aux travaux destinés à rendre le chemin conforme à son utilisation ou pour procéder aux travaux d'entretien réguliers ;
- l'inscription du sentier au PDIPR par la commune compétente.

Article 3 - Responsabilités : La Communauté de communes est civilement responsable des dommages qui pourraient être causés au propriétaire et aux usagers, pendant la mise en place du balisage ou la réalisation des travaux d'aménagement du sentier. Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. En revanche, le propriétaire est déchargé de toute responsabilité.

Article 4 - Durée de la convention : Cette convention prendra effet au moment de sa signature, pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois avant son terme.

➤ **Décision n° 2016 5 D17 du 5 août 2016** : Site du Cade : convention de mise à disposition.

Article 1 : Une convention autorisant l'Association ALPINA MILLAU à utiliser la salle de la Jasse du Cade et la prairie pour les samedi 1er et dimanche 2 octobre 2016, sera établie afin de préciser les modalités d'occupation.

Article 2 : Cette convention précise que l'Association ALPINA MILLAU s'engage à respecter scrupuleusement l'arrêté réglementant l'utilisation du site mis à la disposition de la Communauté et le règlement intérieur de la salle de la Jasse. Ces derniers seront joints à la convention.

Article 3 : La Communauté de communes, conformément au plan cadastral joint à la convention, met à la disposition de l'association ALPINA MILLAU, les parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement).

Article 4 : L'Association ALPINA MILLAU s'engage à contracter une assurance responsabilité civile à l'égard des tiers et de la Communauté de Communes contre tous les dommages et risques que pourraient provoquer le matériel, l'utilisation des locaux et des abords, et cela à compter de la mise à disposition jusqu'à la restitution.

Article 5 : Compte tenu de l'engagement de l'Association, cette autorisation est accordée sans contrepartie.

➤ **Décision n° 2016 5 D18 du 8 août 2016** : Contrats d'assurance dommages-ouvrages pour les opérations de construction d'un bâtiment pour le service des Douanes à Millau et de construction d'un atelier relais de maroquinerie à Saint-Georges-de-Luzençon.

Article 1 : Les contrats d'assurances dommages-ouvrages seront confiés au cabinet SMACL, mieux disant, sur les bases suivantes :

- construction d'un bâtiment pour le service des Douanes à Millau : 0,78 % du coût total HT de l'opération (études + travaux), soit 5 973,24 € HT (solution de base) ;
- construction d'un atelier relais de maroquinerie à Saint-Georges-de-Luzençon : 0,65 % du coût total HT de l'opération (études + travaux), soit 6 435 € HT (solution de base).

Article 2 : Les contrats correspondants seront passés avec le cabinet d'assurance SMACL retenu.

➤ **Décision n° 2016 5 D19 du 8 août 2016** : Autorisation de circulation sur la Piste Nord du Viaduc.

Article 1 - Objet : L'entreprise EDGAR VOYAGES, est autorisée, à l'exclusion de tout sous-traitant ou autre personne mandatée par elle, à utiliser la piste Nord du chantier du Viaduc. La présente autorisation est accordée à titre strictement personnel.

Article 2 - Convention : Une convention autorisant l'entreprise EDGAR VOYAGES à emprunter la piste Nord précise les modalités d'utilisation de ladite voie. Elle est annexée à la présente.

Article 3 - Durée de la convention : La convention est consentie jusqu'au 31 décembre 2017. Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties.

➤ **Décision n° 2016 5 D20 du 9 août 2016** : Convention d'autorisation de passage et d'entretien pour les sentiers de randonnée.

Article 1 - Objet de la convention : Il sera établi une convention d'autorisation de passage et d'entretien entre la Communauté de communes et le Centre Hospitalier de Millau, propriétaire, qui précise les termes de l'autorisation de libre passage de toutes personnes pratiquant une activité de promenade non motorisée sur les parcelles citées ci-dessus.

Article 2 - Engagements du propriétaire : A la signature de la convention, le propriétaire s'engage à autoriser :

- les randonneurs non motorisés à emprunter le chemin situé sur les parcelles concernées ;
- la Communauté de communes, ou tout organisme dûment mandaté par celle-ci, à pénétrer sur les parcelles concernées pour procéder aux travaux destinés à rendre le chemin conforme à son utilisation ou pour procéder aux travaux d'entretien réguliers ;
- l'inscription du sentier au PDIPR par la commune compétente.

Article 3 - Responsabilités : La Communauté de communes est civilement responsable des dommages qui pourraient être causés au propriétaire et aux usagers, pendant la mise en place du balisage ou la réalisation des travaux d'aménagement du sentier. Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. En revanche, le propriétaire est dégagé de toute responsabilité.

Article 4 - Durée de la convention : Cette convention prendra effet au moment de sa signature, pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois avant son terme.

➤ **Décision n° 2016 5 D21 du 9 août 2016** : Travaux de démolition d'un bâtiment à Millau Marché T 13 16 L00.

Article 1 : L'entreprise LADET TP, 1250 avenue de l'Aigoual -12100 MILLAU est retenue pour les prestations suivantes :

- Tranche ferme : démolition d'un bâtiment, d'un réservoir d'eau et aménagement paysager du site pour un montant de 11 899,00 € H.T.,
 - Tranche conditionnelle 2 : démolition d'un appentis pour un montant de 4 620,00 € H.T.
-

➤ **Décision n° 2016 5 D22 du 22 août 2016** : Avenant n° 1 à la convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'entreprises de « L'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron – U.D.A.F. ».

Article 1 : de modifier en conséquence la convention d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises de l'Association « U.D.A.F. 12 » du 23 février 2013 par la rédaction d'un avenant n° 1.

Article 2 : ces nouvelles dispositions prendront effet au 1er septembre 2016 pour la durée de ladite convention.

➤ **Décision n° 2016 5 D23 du 22 août 2016** : Convention d'adhésion aux services de la pépinière d'entreprises de la Mission Locale Départementale du 21 septembre 2004 : avenant n° 3.

Article 1 : De modifier la convention d'adhésion aux services de la Pépinière d'entreprises de la Mission Locale Départementale du 21 septembre 2004 par la rédaction d'un avenant n° 3 qui précisera les modalités de mise à disposition de ces nouveaux locaux.

Article 2 : Ces nouvelles dispositions prendront effet au 1^{er} septembre 2016 pour la durée de ladite convention.

🔗 **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Modification des statuts (Loi NOTRe) : développement économique et reclassement des compétences.

Rapporteur : Gérard PRETRE

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission administration générale et du Bureau :*

- 1 - approuve la nouvelle rédaction des statuts,*
- 2 - approuve en conséquence la définition revue de l'intérêt communautaire telle que définie en annexe,*
- 3 - autorise son Président à procéder aux formalités nécessaires.*

2. Médiathèque de Millau : avenants aux marchés de travaux et plan de financement de l'opération.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission administration générale et du Bureau :*

- 1 - autorise son Président à signer les avenants correspondants et à procéder aux formalités administratives nécessaires,*
- 2 - approuve en conséquence le nouveau plan de financement de l'opération ci-dessous et autorise son Président à solliciter les dernières subventions attendues :*

Dépenses HT :

- acquisition des murs en VEFA :	2 120 650 €
- travaux d'aménagement intérieur :	1 971 000 €
- honoraires :	336 000 €
- mobilier :	428 000 €
- informatique – équipement audiovisuel :	250 000 €
- divers imprévus :	23 000 €
Total :	5 128 650 €

Recettes :

- participation de l'Etat :	
o travaux (acquise) (35 %) :	790 300 €
o mobilier (sollicitée) (35 %) :	149 814 €
o équipement informatique (à solliciter) (50 %) :	125 000 €
- participation Conseil Régional (acquise) :	684 900 €
- participation Conseil Départemental (acquise) :	150 000 €
- participation Communauté communes :	500 000 €
- participation Commune de Millau :	2 728 636 €
Total :	5 128 650 €

🔗 **FINANCES ET PERSONNEL**

3. CFE cotisation minimum : réévaluation des bases.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, décide de modifier le montant des bases minimum CFE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017 :*

TRANCHES	CHIFFRE d'AFFAIRE	BASES RETENUES
1	<i>inférieur à 10 000 €</i>	<i>510 €</i>
2	<i>entre 10 001 et 32 600 €</i>	<i>1 019 €</i>
3	<i>inférieur à 100 000 €</i>	<i>1 400 €</i>
4	<i>inférieur ou égal à 250 000 €</i>	<i>2 500 €</i>
5	<i>inférieur ou égal à 500 000 €</i>	<i>3 000 €</i>
6	<i>supérieur à 500 000 €</i>	<i>4 000 €</i>

4. TEOM : détermination des zones de perception et fixation de la durée d'harmonisation.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis des commissions finances, gestion de déchets et du Bureau, décide :*
1 - de définir de nouvelles zones de perception de la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

- *secteur 1 : Millau,*
- *secteur 2 : Creissels,*
- *secteur 3 : Aguessac, Saint-Georges-de-Luzençon,*
- *secteur 4 : Rivière sur Tarn,*
- *secteur 5 : Compeyre, Mostuéjols, Peyreleau,*
- *secteur 6 : La Cresse, Paulhe,*
- *secteur 7 : Comprégnac, La Roque-Sainte-Marguerite, St-André-de-Vézines, Veyreau.*

2 - d'appliquer un mécanisme de lissage des taux, dans les conditions prévues à l'article L 1636 B undecies, pour une durée de 3 ans commençant à courir le 1^{er} janvier 2017.

5. Voie communale de Fontaneilles : attribution d'un fonds de concours au titre des événements naturels.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau :*

1 - approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Rivière sur Tarn d'un montant de 29 200 €,

2 - autorise son Président à faire le nécessaire pour la mise en œuvre de ce fonds de concours.

6. Budget annexe transports : fixation des durées d'amortissement des biens.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 1 voix contre (Hubert GRANIER), conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, approuve les durées d'amortissement ci-dessous :*

- *signalisation : 15 ans,*
- *installations de voirie : 15 ans.*

Départ de Karine ORCEL

7. Décision modificative n° 03/2016.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision modificative à consulter sur place.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 3 abstentions : Michel DURAND (2 voix : pouvoir de Claude ALIBERT) et Emmanuelle GAZEL, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, adopte le projet de décision modificative n° 03/2016.*

🔗 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8. Extension du parc d'activités Millau Viaduc 1 dans le secteur de l'ancienne carrière : signature d'une convention de servitude de passage de réseaux avec GRDF.

Rapporteur : Daniel DIAZ

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission développement économique et du Bureau, autorise son Président à signer cette convention et tous documents afférents.*

9. Parc d'activités Millau Ouest – Atelier-relais Bleu de Chauffe et Atelier de Julien H : approbation des conventions de cofinancement avec la Région Occitanie.

Rapporteur : Daniel DIAZ

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*
1 - *approuve le principe des deux conventions de cofinancement avec la Région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,*
2 - *autorise son Président ou son représentant à signer ces deux conventions de cofinancement et à procéder aux formalités nécessaires.*

10. Parc d'activités Millau Ouest : régularisation foncière liée aux travaux de la RD 992 avec le Département.

Rapporteur : Daniel DIAZ

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

1 - *autorise son Président à signer la promesse de vente concernant les parcelles suivantes, au prix de 679 € :*

- *935 m² sur la parcelle ZI 34 d'une superficie totale de 41 288 m²,*
- *167 m² sur la parcelle ZI 43 d'une superficie totale de 38 188 m²,*
- *256 m² sur la parcelle ZH 38 d'une superficie totale de 497 m².*

2 - autorise son Président à signer l'acte administratif en découlant et tous actes et documents afférents.

11.Filière « Cuir & Savoir Faire d'excellence » : projet PEAU'LUX (R&D) – attribution d'une aide financière à la société Mégisserie RICHARD et convention de financement.

Rapporteur : Sylvie AYOT

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT : 450 000 €

Recettes :

- Région LRMP : 183 000 €

- Département : 7 600 €

- CCMGC : 7 600 €

- autofinancement : 251 800 €

Total 450 000 €

2 - approuve la participation financière de la Communauté de communes qui s'élève à 7 600 €,

3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.

Départ de Claude ASSIER

12.Maintien du dernier commerce en milieu rural : reprise de l'auberge de Cadenas - attribution d'un fonds de concours à la commune de Veyreau.

Rapporteur : Sylvie AYOT

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

1 - approuve le principe de cette opération ainsi que l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Veyreau à hauteur de 12 300 €,

2 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de financement avec la commune de Veyreau et à procéder aux formalités nécessaires.

13.FABLAB (MillauLab) : modification du plan de financement.

Rapporteur : Miguel GARCIA

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

1 - approuve le nouveau plan de financement de l'opération relative à la création du Fablab, Millau Lab, sur le territoire Millau Grands Causses, ci-dessous :

Dépenses HT :

- Acquisition machines et matériels : 79 200 €

Recettes :

- Europe / Conseil Régional : 39 600 €

- Conseil Départemental : 5 000 €

- Communauté de Communes (autofinancement) : 34 600 €

Total : 79 200 €

2 - autorise son Président ou son représentant à faire le nécessaire.

AMENAGEMENT - URBANISME

14.Prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPi) de Millau Grands Causses.

Rapporteur : Christophe SAINT-PIERRE

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission aménagement et du Bureau, approuve :*

- 1 - la prescription de l'élaboration d'un RLPi sur le périmètre de Millau Grands Causses,*
- 2 - les objectifs de l'élaboration d'un RLPi sur le périmètre de Millau Grands Causses tels que définis ci-dessus,*
- 3 - les modalités de concertation publique telles que précédemment définies, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme et L.123-19 du Code de l'environnement,*
- 4 - autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération,*
- 5 - conformément aux articles L.153-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Aveyron, à Madame la Présidente du Conseil Régional, à Monsieur le Président du Conseil Départemental et à Monsieur le Président du PNRGC.*

15. Carte communale de Comprégnac : lancement de la procédure de révision.

Rapporteur : Christophe SAINT-PIERRE

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission aménagement et du Bureau :*

- 1 - décide de prescrire la révision de la carte communale de Comprégnac et approuve le principe ;*
- 2 - autorise le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision de la carte communale ;*
- 3 - décide de demander à Monsieur le Préfet de l'Aveyron, l'association à l'élaboration de cette révision des services de l'État ;*
- 4 - précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget.*

La délibération fera l'objet des formalités d'affichage et de mention de publicité conformément au Code de l'Urbanisme.

🏠 HABITAT

16. Office Public de l'Habitat communal de Millau et sa Région : changement de collectivité de rattachement à compter du 1^{er} janvier 2017 et dénomination du futur OPH.

Rapporteur : Alain NAYRAC

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission habitat et du Bureau:*

- 1 - approuve et sollicite le rattachement de l'O.P.H de Millau et sa région à la Communauté de communes de Millau grands Causses auprès du Préfet de l'Aveyron à compter du 1^{er} janvier 2017 ;*
- 2 - propose la dénomination de « Millau Grands Causses Habitat » pour le futur office qui sera mis en place au 1^{er} janvier 2017 ;*
- 3 - autorise le Président à saisir le Préfet de l'Aveyron pour poursuivre la procédure de rattachement, à procéder aux formalités nécessaires ainsi qu'à signer tout document à intervenir à cet effet.*

17. Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) : lancement de la procédure d'élaboration et projet de création d'une conférence intercommunale de logement (CIL).

Rapporteur : Alain NAYRAC

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission habitat et du Bureau :*

- 1 - approuve le lancement de l'élaboration du PPGDLSID, en associant les communes membres et les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de la Communauté ;
 2 - la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) coprésidée par le Préfet de l'Aveyron et le Président de la Communauté auxquels seront associés les services de l'Etat, les bailleurs sociaux, les organismes, les associations, etc. ;
 3 - autorise son Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération à procéder aux formalités nécessaires et à signer l'arrêté conjoint de création de la CIL.

 Départ de Philippe RAMONDENC

🚗 **TRANSPORTS**

18. Gare routière de Millau : modification du règlement intérieur et mise en place d'un registre public suite à l'ordonnance ministérielle n° 2016-79 du 29 janvier 2016.

Rapporteur : Alain NAYRAC

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission transports et du Bureau :

1 - approuve le règlement intérieur joint précisant les nouvelles règles d'accès à la gare routière de Millau en application des dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016;

2 - autorise son Président ou son représentant à le signer et à effectuer les formalités nécessaires.

 🏠 **TOURISME**

19. Taxe de séjour : harmonisation des tarifs en fonction du classement des Etablissements.

Rapporteur : Elodie PLATET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission finances et du Bureau, approuve les tarifs ci-dessous qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017 :

HEBERGts	NC ou ECC	1*ou épi	2*ou épis	3*ou épis	4*ou épis	5*ou épis
Campings	0,20 0,20 €	0,20 0,20 €	0,20 0,20 €	0,45 0,45 €	0,55 0,45 €	0,55 0,45 €
Ch. d'hôtes	0,45 0,45 €	0,45 0,45 €	0,45 0,45 €	0,45 0,45 €	0,45 0,45 €	0,45 0,45 €
Gîtes de groupes/ Vill. vac.	0,45 0,45 €	0,50 0,45 €	0,55 0,45 €	0,70 0,45 €	0,70 0,70 €	0,80 0,70 €
Hôtels	0,50 0,45 €	0,60 0,45 €	0,70 0,70 €	0,80 0,80 €	1,00 1,00 €	1,50 € 1,30 €
Meublés, Gîtes,...	0,25 0,45 €	0,35 0,45 €	0,45 0,70 €	0,65 0,80 €	0,70 1,00 €	0,80 1,30 €
Résid. Tour.	0,50 0,45 €	0,60 0,45 €	0,70 0,70 €	0,80 0,80 €	1,00 1,00 €	1,50 1,30 €
Aires camp.-car		0,20 0,45 €				

☞ **DECHETS**

20.Déchèterie intercommunale d'Aquessac : avenant à la convention de prestation de services avec la Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn pour l'accueil des déchets en provenance de la commune de Verrières.

Rapporteur : Alain NAYRAC

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement-gestion des déchets et du Bureau, approuve le principe de cet avenant et autorise son Président à procéder à sa signature.*

La séance est levée à 20h40.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès des Mairies des Communes membres ou des Services de la Communauté, la communication du compte-rendu détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil de la Communauté du 28 septembre 2016.

Fait à Millau, le 5 octobre 2016

Le Président
Gérard PRETRE